



LA TLPE, C'EST QUOI ?

La loi de modernisation de l'économie [LME] du 4 août 2008 prévoit de réguler les excès et dérives en matière de publicité et d'enseignes, en instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette loi vise à limiter la prolifération des publicités qui entraîne une dégradation de l'environnement urbain notamment visuelle.

Elle s'applique à tous les **dispositifs publicitaires**, les enseignes et les pré-enseignes.

Elle est calculée sur l'ensemble de la superficie exploitée du dispositif hors encadrement (article L 2333-7 du CGCT).

LA TLPE, COMMENT ÇA MARCHE?

- * La TLPE est acquittée par l'exploitant de l'enseigne ou par le propriétaire, ou par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été apposé.
- * La taxe est due à compter du 1er jour du mois suivant l'installation de l'enseigne. En cas de suppression du dispositif en cours d'année, la taxe sera calculée au prorata du temps d'installation visible sur le domaine public (article L 2333-13 du CGCT).

LA DÉCLARATION

JE DÉCLARE TOUTE ENSEIGNE, APPOSÉE SUR MON BÂTIMENT, INSTALLÉE SUR MON TERRAIN ET VISIBLE DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC.

* J'effectue ma déclaration à l'aide du formulaire remis par la commune de Châtellerault ou à télécharger sur le site internet <u>www.ville-chatellerault.fr.</u> Je déclare aussi tout montage, démontage ou mouvement du support en cours d'année

QU'EST-CE QU'UNE ENSEIGNE ?

Toute forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment, terrain), relative à l'activité qui s'y exerce (art L581-1 du code de l'environnement).

Les enseignes concernées

- * Les enseignes « drapeau »
- Les panneaux installés au sol sur la parcelle commerciale
 Les drapeaux flottants
- * Les drapeaux rioccants
- * Les inscriptions sur les façades
- * Les totems
- * La vitrophanie (adhésif appliqué en transparence sur du vitrage)

Les enseignes non concernées

- * Les chevalets
- Les portes menus et cartes des restaurants
- * Le micro affichage « tabac - presse »
- * Tout dispositif à l'intérieur des galeries marchandes

LES CONDITIONS POUR L'ANNÉE 2011

ENSEIGNES: CALCUL PAR M² entre 0 et 12 m² Gratuit entre 20 et 50 m² 22,50 € dés le premier m² entre 12 et 20 m² $11,30 \in$ dés le premier m² supérieur à 50 m² 37,50 € dés le premier m²

Exemple de calcul: 33 m² x 22,5€ = 742,5€ / an

- ★ La déclaration doit être impérative avant le 1er mars (année d'imposition) pour les dispositifs existants au 1er janvier ou dans les deux mois suivant leur installation ou leur suppression. A compter du 1er septembre de l'année (article L 2333-14 du CGCT), la commune procédera au recouvrement de la taxe.
- * La taxe est calculée annuellement et le paiement s'effectuera par le biais d'un titre de recette, émis par la trésorerie, au cours du dernier trimestre 2011.